

MISE EN LIGNE LE 12-02-2024

**CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE
JEAN-FRED BEUZIER & CO, DU 17 AU 21 FÉVRIER PUIS
DU 4 AU 7 MARS 2024, À L'ANNEXE**

AM/CCo

D CULT N° 24.028

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

La Compagnie JEAN-FRED BEUZIER & CO

Adresse postale : Maison des Associations – 61 bis rue Paul Doumer – 17200 ROYAN.

Téléphone : 06 95 79 97 59

Code SIRET : 492 065 396 000 29 – Code APE : 900IZ

Licence d'entrepreneur de spectacle 2 : PLATESV-R-2022-010201

Association loi 1901, représentée par Marc PRÉVOST, président

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil de l'équipe artistique du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création d'un spectacle TOUT public « I like Smalltalk ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.

np

MISE EN LIGNE LE 12-02-2024

- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de l'Annexe, 1 rue du Printemps, en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du samedi 17 au mercredi 21 février 2024 inclus puis du lundi 4 au jeudi 7 mars 2024 inclus. La clef de la salle sera remise à Anny LEEMANN, qui devra la restituer au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.
- Dans le cadre de la résidence, l'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas du midi du samedi 17 au mardi 20 février 2024 puis du lundi 4 au mercredi 6 mars 2024, **(pas de repas le midi les mercredi 21 février et jeudi 7 mars 2024)** comme suit :

- Samedi 17 février pour 3 personnes
- Dimanche 18 au mardi 20 février pour 4 personnes
- Lundi 4 au mercredi 6 mars pour 3 personnes.

Précision alimentaire : Repas sans kiwi et sans avocat. Prévoir 1 repas par jour sans fromage.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 18 janvier 2024, en 3 exemplaires.

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR

lu et approuvé
association **Jean-Fred Beuzier & Co**
Maison des Associations - 61 bis, rue Paul Doumer
17200 Royan - www.jeanfredbeuzierandco.org

Marc PRÉVOST
Président

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 février 2024